

# L'installation neuve ou la réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif

Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées (« égouts ») doivent être équipées d'une installation autonome dite « d'assainissement non collectif » pour traiter leurs eaux usées domestiques.

Si l'objectif prioritaire est de prévenir tout risque sanitaire, il est aussi de limiter l'impact sur l'environnement et de participer ainsi à l'effort national de protection de la ressource en eau.

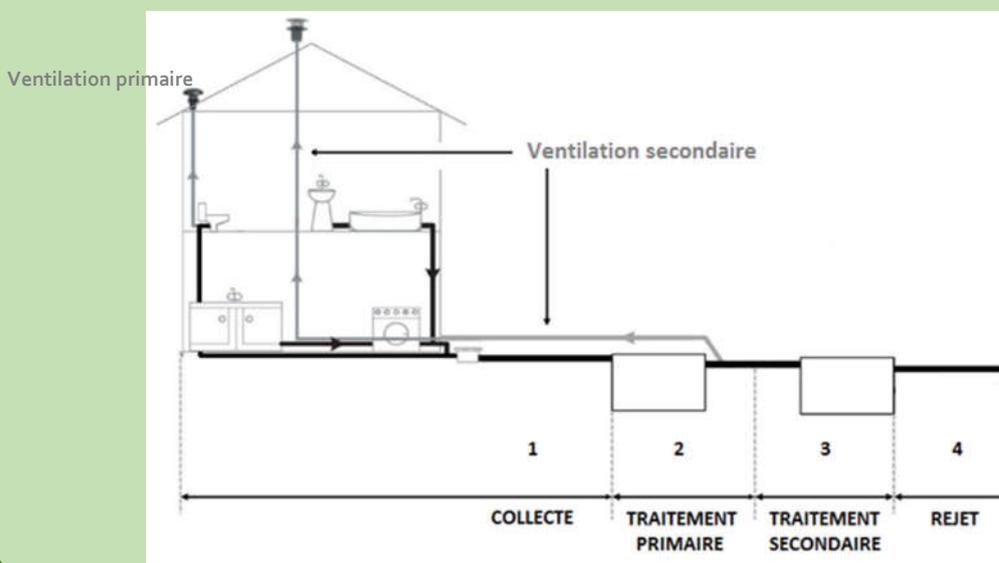
## Comprendre

### Quelques définitions :

- ✓ ANC : Assainissement Non Collectif
- ✓ SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- ✓ EH : Equivalent Habitant
- ✓ EU : Eaux Usées
- ✓ Les eaux usées :
  - Eaux ménagères : eaux de cuisine + Eaux grises (baignoire, lavabo, lave-linge)
  - Eaux vannes : Eaux des WC
  - Eaux usées domestiques : eaux ménagères + eaux vannes

### Composition d'un ANC :

Une installation d'assainissement non collectif assure la **collecte** de l'ensemble des EU brutes, le **traitement primaire**, le **traitement secondaire** et le **rejet** des EU traitées.



Le **traitement primaire** des EU est réalisé par une cuve, type fosse toutes eaux. Cet élément permet de décanter les matières.

**Important :** Un système de **ventilation** du traitement primaire doit être mis en place pour évacuer les gaz de fermentation produits par les eaux usées

Le **traitement secondaire** est réalisé par un élément filtrant : soit par le sol en place, soit par un sol reconstitué. Cet élément permet d'épurer les EU.

**A noter :** dans le cas de certaines filières agréées, le traitement primaire et secondaire peuvent être regroupés dans une même cuve.

Le rejet, par ordre de priorité réglementaire :

1

**Infiltration** superficielle ou **Irrigation** de végétaux non destinés à la consommation humaine (jusqu'à env. 1,5m de profondeur)

2

Milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau,...)

3

Puits d'infiltration (en profondeur)

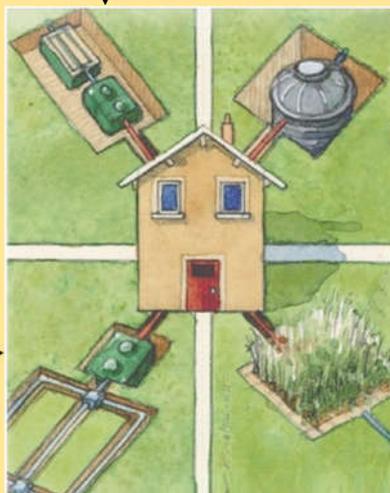
Perméabilité du sol :	de 10 à 500 mm/h	de 0 à 10 mm/h	sup. à 10 mm/h
-----------------------	------------------	----------------	----------------

### Les filières d'ANC :

Il existe deux grands types d'ANC :

Les **filières classiques** dites aussi **traditionnelles**

Les **filières agréées**



Filtres compacts et assimilés

Microstations à culture libre ou fixée

Filtres plantés

## Le dimensionnement :

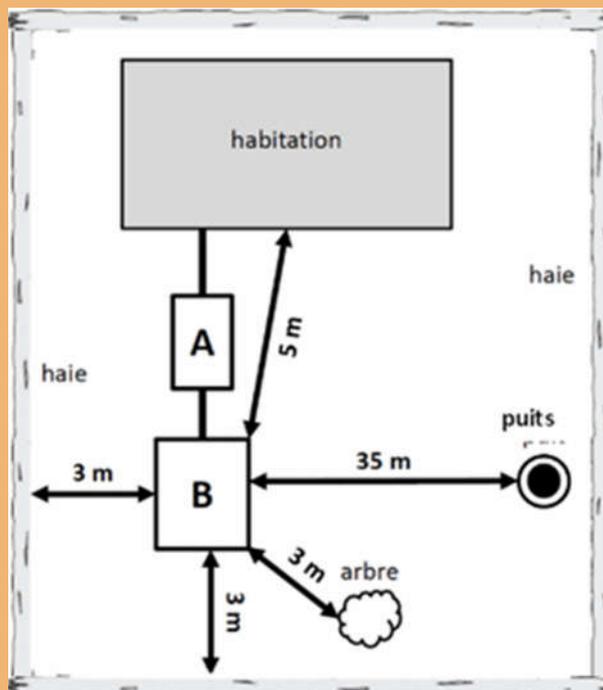
Dans le cas d'une **maison individuelle**, le nombre de **pièces principales (PP)** permet de définir la capacité de traitement des eaux usées à prévoir. Elle s'exprime en **équivalent habitant (EH)**, selon la formule  $PP = EH$ .

**Cas particulier :** il convient de se référer à une **étude particulière** pour définir la capacité d'accueil et le dimensionnement en conséquence de l'installation. Cela concerne notamment les **établissements recevant du public**, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;

*Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation :*

*« Un logement ou habitation comprend, d'une part, des **pièces principales** destinées au **séjour** ou au **sommeil**, éventuellement des **chambres isolées** et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances ».*

## L'implantation :



L'ANC exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits privés, etc.

Les distances mentionnées dans ce schéma sont des distances recommandées à l'exception des 35 m d'un puits privé et/ou d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine qui constitue une distance réglementaire.

## Les étapes pour mettre en place un ANC

**1** - Faire réaliser une expertise **hydro géologique** de la parcelle concernée afin de connaître les caractéristiques du sol et notamment sa perméabilité ;

**2** - Remplir précisément la **demande d'examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif ci-jointe**, la dater et la signer.

**3** - Réaliser un **plan de masse** sur lequel apparaissent bien à l'échelle :

- les limites de parcelles, les différents bâtiments et les voies d'accès
- l'ANC dans son ensemble (ne pas omettre de symboliser par un trait le rejet jusqu'au fossé le cas échéant).

**4** - Obtenir les **autorisations de servitude et de rejet**, le cas échéant.

**5** - Nous transmettre votre **dossier complet**.

**6** - Instruction de votre dossier et établissement de **l'avis technique sur votre projet**.

**7** - A réception de l'avis favorable, faire réaliser un ou plusieurs **devis**.

**8** - **Réaliser les travaux**.

**9** - **Demander le contrôle avant remblai** des ouvrages (prévoir un délai suffisant).

**10** - Visite de **contrôle de bonne exécution** des travaux.

**11** - **Rapport de visite** remis par le SPANC.

*Pièces  
constitutives  
de votre  
dossier*

## Liens utiles :

- Si vous souhaitez installer un système agréé, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>
- Pour un comparatif entre les différents systèmes agréés (« tableau du GRAIE ») : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/les-liens-utiles-a649.html>
- **Pour plus de précisions sur l'ANC un guide complet est à votre disposition :** [http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032\\_ANC\\_Guide-usagers\\_complet\\_02-10-12\\_light\\_cle1713de.pdf](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf)

**Réseau31** vous accompagne dans vos démarches.

N'hésitez pas à nous contacter et consulter notre **règlement de service**.

Retrouvez-nous : [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr)

Territoire Nord : 05.62.79.82.22 - Territoire Centre : 05.61.17.30.84 - Territoire Sud : 05.62.00.72.88



## EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO<sub>5</sub>

### FICHE DECLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées de votre SPANC :		
<b>Centre de Grenade :</b> Réseau 31 1475 rue du Port Haut 31330 GRENADE SUR GARONNE Tél : 05.62.79.82.22	<b>Centre de Saint-Gaudens :</b> Réseau 31 657 chemin de la Graouade 31800 SAINT-GAUDENS Tél : 05.62.00.72.80	<b>Centre de Toulouse :</b> Réseau 31 3 rue André Villet ZI de Montaudran 31400 TOULOUSE Tél : 05.61.17.30.84
<b><i>Pôle contrôle de l'assainissement / Tél : 05 61 17 30 84 / Courriel : <a href="mailto:anc@reseau31.fr">anc@reseau31.fr</a></i></b>		

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- \* **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- \* **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Conformément au règlement du service (art. 11) la réalisation d'une étude hydrogéologique est nécessaire. Le SPANC est à votre disposition pour toute information complémentaire ou vous transmettre le règlement de service.

## FICHE PERSONNE

### > PROPRIETAIRE

#### PERSONNE PHYSIQUE

M  Mme. Nom \*: \_\_\_\_\_  
Prénom \*: \_\_\_\_\_  
Date de naissance\*: \_\_\_\_\_  
 M  Mme. Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

#### PERSONNE MORALE

Raison sociale \*: \_\_\_\_\_  
N°SIRET \*: \_\_\_\_\_  
Catégorie \*: \_\_\_\_\_  
Nature juridique \*: \_\_\_\_\_  
Représentant \*: \_\_\_\_\_  
Date de naissance \*: \_\_\_\_\_

#### COORDONNEES

##### Adresse \*:

Étage, appartement, porte : \_\_\_\_\_  
Numéro : \_\_\_\_\_ bis, ter .... : \_\_\_\_\_ Voie (rue de ....) : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Boîte postale : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_

##### Contact :

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Portable \*: \_\_\_\_\_  
Mail : \_\_\_\_\_

## PROJET / VOLET 1 : Dossier

### > Zonage

#### Type d'habitat

Maison isolée  Hameau  Zone urbaine  Lotissement  Zone péri-urbaine

### > ADRESSE DU PROJET\*

Étage, appartement, porte : \_\_\_\_\_  
Numéro : \_\_\_\_\_ bis, ter .... : \_\_\_\_\_ Voie (rue de ....) : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Boîte postale : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_

### > RÉFÉRENCES CADASTRALES\*

Section	Numéro de parcelle	Surface
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____



\* : champs obligatoires

## PROJET / VOLET 2 : Caractéristiques du projet

### > NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

### > MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet si différent du propriétaire (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_ Port : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_ Port : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

### > CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Dans le cas d'une réhabilitation, l'installation a-t-elle déjà fait l'objet d'un contrôle ?

Oui

Non

Si oui, indiquer le Numéro de dossier SPANC : \_\_\_\_\_

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui

Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui

Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Année de construction : \_\_\_\_\_

Type d'immeuble :

- Maison individuelle   
  Immeuble collectif   
  Bâtiment industriel   
  Local commercial  
 Lotissement   
  Autres (= \_\_\_\_\_)

Nombre de logements : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)

\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour, au sommeil ou à usage de bureau, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Nombre de chambres : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'Équivalent Habitant : \_\_\_\_\_  
 (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »)

**Cas particulier** : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base  
 ( nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH))

Quel est le nombre d'EH retenu ? \_\_\_\_\_  
 N.B : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

### > USAGES DE L'IMMEUBLE

Type de Résidence :  
 Principale    Secondaire    Autre (préciser : \_\_\_\_\_ )

Occupation :    quelques jours/an    < 6 mois/an    > 6 mois/an    Permanente

### > MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseau public    Mixte (public et privé)  
 Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) : \_\_\_\_\_

**Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?**

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui    Non  
 Oui    Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

Usage :    Alimentation humaine    Alimentation animale    Arrosage    Autres (= \_\_\_\_\_ )

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

Si le terrain est déjà desservi par le réseau d'alimentation en eau potable, indiquez ci-après le numéro du point de livraison ou le numéro de concession.

N°: \_\_\_\_\_

## PROJET/VOLET 3 : Installation ANC

### > COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?    Oui    Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

### > DISTANCE

L'installation projetée sera-t-elle implantée à moins de :    5 m d'une habitation    3 m d'un arbre  
 3 m d'une limite de propriété    35 m d'un captage AEP

> **CARACTERISTIQUES DU TERRAIN**

Surface du terrain : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface destinée à l'assainissement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pente du terrain :  Plat  Faible (<5%)  Moyenne (5-10 %)  Forte (>10%)  Surplomb

• Terrain inondable :  Oui  Non

**Utilisation du terrain :**

État du terrain :  Paysagé  Sol nu  
 Jardin potager sur l'ANC :  Oui  Non  
 Voie de circulation sur l'ANC :  Oui  Non  
 Construction sur l'ANC :  Oui  Non

> **GÉOLOGIE**

Étude de sol :

• **Expertise hydrogéologique à la parcelle (à joindre à la présente demande) :**

Bureau d'étude : \_\_\_\_\_ Année de réalisation : \_\_\_\_\_

• **Expertise particulière à la parcelle (à joindre à la présente demande) :**

Bureau d'étude : \_\_\_\_\_ Année de réalisation : \_\_\_\_\_

• **Perméabilité :**

Très faible (<10 mm/h)  Médiocre (10-30 mm/h)  Moyennement perméable (30-50 mm/h)

Sol perméable (50-200 mm/h)  Sol très perméable (> 200 mm/h)

• **Perméabilité mesurée :** \_\_\_\_\_ mm/h

> **HYDROGÉOLOGIE**

• **Appréciation de la nature du sol :**

à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneuse

• **Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :**  Oui  Non

• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :**  Oui  Non

*N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.*

• **Hauteur de nappe :** \_\_\_\_\_ m

**OBSERVATIONS** (informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation)

## > CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

**IMPORTANT :** la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

### INSTALLATIONS AVEC TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

#### Prétraitement et ou traitement primaire

**Bac à graisses :**  
 200 L. (eaux de cuisine)     500 L. (toutes eaux ménagères)  
 Autre volume : \_\_\_\_\_ L.    Provenance des eaux : \_\_\_\_\_

*N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.*

**Fosse toutes eaux**    Volume : \_\_\_\_\_ L.

*N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur*

**Préfiltre** (décolloïdeur)    Volume : \_\_\_\_\_ L.  
 Est-il intégré à la fosse ?     Oui     Non     Ne sais pas

**Autre :** \_\_\_\_\_  
 Volume : \_\_\_\_\_ L.

**Toilettes sèches :**  
 Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

#### Traitement secondaire

##### Épandage par le sol en place

**Tranchées d'infiltration**  
 Longueur = \_\_\_\_\_ m soit \_\_\_\_\_ tranchée(s) x \_\_\_\_\_ m  
 Profondeur = \_\_\_\_\_ m    Largeur = \_\_\_\_\_ m

**Lit d'épandage**  
 Longueur = \_\_\_\_\_ m    Largeur = \_\_\_\_\_ m  
 Surface = \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>    Profondeur = \_\_\_\_\_ m

##### Épandage par un massif reconstitué

**Lit filtrant non drainé à flux vertical**  
 **Lit filtrant drainé à flux horizontal**  
 **Lit filtrant drainé à flux vertical**  
*Veillez renseigner les caractéristiques ci-dessous*  
 Longueur = \_\_\_\_\_ m    Largeur = \_\_\_\_\_ m  
 Surface = \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>    Profondeur = \_\_\_\_\_ m

### Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?  
 Oui     Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)  
 Oui     Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?  
 Oui     Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?  
 Oui     Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?  
 Oui     Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?  
 Oui     Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?  
 Oui     Non

Dispositif réglementaire ?  
 Oui     Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)  
 Oui     Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement / capacité d'accueil ?  
 Oui     Non

**Terre d'infiltration**

Longueur =  m      Largeur =  m  
 Surface =  m<sup>2</sup>      Hauteur =  m

**Lit filtrant drainé à massif de Zéolithe**

Fournisseur :   
 Surface de filtration =  m<sup>2</sup>

**INSTALLATIONS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :  
 FILIERES AGREEES**

Dénomination commerciale :

Numéro national d'agrément :

Titulaire de l'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :

**DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS**

**Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée :  L

**Pompe ou système de relevage**

Volume du poste :  L

Usage :  Eaux brutes     Eaux prétraitées     Eaux traitées

**MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES\***

*\*se référer à l'arrêté du 27 avril 2012*

**Par infiltration dans le sol en place via le dispositif de traitement ou par :**

**Tranchée(s)**     **d'infiltration**     **d'irrigation**

Longueur =  m    soit  tranchée(s) x  ml

Profondeur =  m    Largeur =  m

**Lit**     **d'infiltration**     **d'irrigation**

Longueur =  m    Largeur =  m

Surface =  m<sup>2</sup>    Profondeur =  m

**Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel**

*N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)*

- Fossé**
- Collecteur pluvial**
- Cours d'eau (rivière, ruisseau)**
- Retenue d'eau (étang,...) avec une continuité hydraulique**

Propriétaire/gestionnaire :

Si réseau pluvial, indiquer (si connu) quel est le milieu récepteur à l'exutoire du réseau.

Propriétaire/gestionnaire :

**Par rejet dans un puits d'infiltration** (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Profondeur =  m      Diamètre =  m

Filière réglementaire ?

Oui     Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui     Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui     Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui     Non

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui     Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui     Non

Cas de rejet dans un puits d'infiltration :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui     Non

Le dimensionnement est-il correct ?

Oui     Non

### PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- \* Copie de l'expertise hydrogéologique.
- \* Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- \* Si l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
  - Plan de situation au 1/25 000
  - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
  - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- \* **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

### ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- \* A informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- \* A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- \* A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.
- \* A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- \* A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.  
Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- \* A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- \* A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- \* **A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.**

Fait à : , le

Signature

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Étude du suivi *in situ* des installations ANC



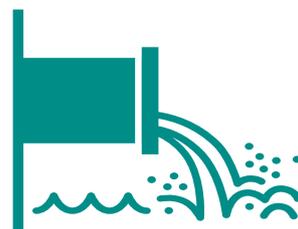
### MIEUX CONNAÎTRE LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR MIEUX CHOISIR SON INSTALLATION

Les eaux usées présentent des risques pour la santé et l'environnement. Elles doivent être traitées avant d'être rejetées dans l'environnement. En France, certaines habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipées d'installation d'assainissement individuel, appelée également installation non collectif (ANC).

#### Étude inédite du suivi *in situ* des installations ANC

Les filières d'ANC les plus répandues sont composées d'une fosse septique toutes eaux et d'un épandage dans le sol ou d'un filtre à sable. Depuis 2009, une nouvelle réglementation a permis la mise sur le marché de nouveaux dispositifs agréés.

Grâce à un panel de volontaires dans toute la France, une étude inédite, pilotée par l'institut de recherche public Irstea, a été menée depuis 2011 pour évaluer les performances de traitement des dispositifs installés chez les particuliers ainsi que les fréquences des opérations de dépannage.



# 5 GRANDES CATÉGORIES DE TRAITEMENT

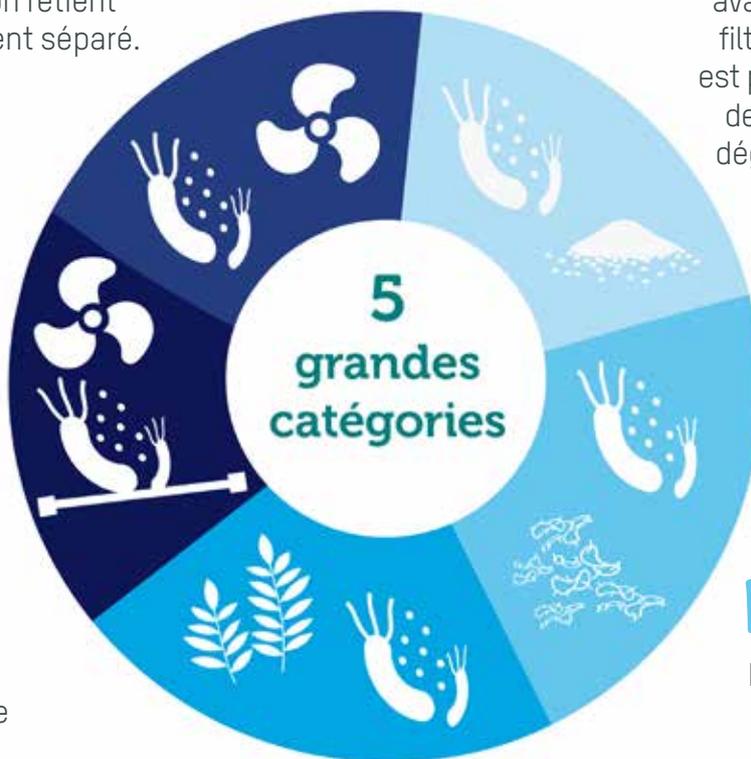
Chaque catégorie regroupe différentes filières de traitement en fonction de la nature du matériau filtrant, de la mobilité du support, de la présence ou non d'un décanteur...

## MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

La présence d'un système d'aération mécanique permet le développement de bactéries, capables de dégrader les matières polluantes, que l'on retient dans un compartiment séparé.

## MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES

Le fonctionnement est identique à celui de la microstation à cultures libres. La différence porte sur la présence d'un support immergé dans l'eau sur lequel se fixent et se développent les bactéries.



## FILTRES À VÉGÉTAUX

Les eaux usées sont traitées par des massifs plantés de végétaux permettant une aération naturelle propice au développement de bactéries capables de dégrader les matières polluantes.

## ÉPANDAGES FILTRES À SABLE

Ce sont des filières traditionnelles. Les éléments solides des eaux usées sont d'abord retenus dans une fosse septique toutes eaux avant de rejoindre un massif filtrant. L'aération naturelle est propice au développement des bactéries capables de dégrader ou transformer les matières polluantes.

## FILTRES COMPACTS

Le fonctionnement est identique à celui des filières traditionnelles (filtres à sable).

Le garnissage des massifs filtrants est généralement différent (copeaux de coco, zéolithe, laine de roche...).

# CHOISIR SON INSTALLATION

## 1 Les questions à se poser

Le Ministère a édité un guide pour accompagner les particuliers dans le choix de leur installation d'assainissement non collectif avec plusieurs questions à se poser : nombre de pièces, superficie disponible et contraintes du terrain qui va accueillir l'installation, contraintes d'entretien, nuisances sonores, financement... Cette première approche permet de s'orienter vers une catégorie de traitement.

Pour toutes informations, n'hésitez pas à contacter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif.

## 2 Les résultats de l'étude

L'étude s'est basée uniquement sur la qualité des eaux usées traitées et la fréquence des opérations de dépannage. Le prix des installations n'a pas été pris en compte dans le cadre de cette étude.

Tous les dispositifs commercialisés n'ont pas les mêmes performances et les mêmes contraintes de dépannage :



### ÉPANDAGES FILTRES À SABLE

- le filtre à sable drainé traditionnel

### FILTRES COMPACTS

- 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»

### FILTRES À VÉGÉTAUX

- le dispositif étudié de la filière «végétaux»



### MICROSTATIONS À CULTURES FIXÉES

- les 6 dispositifs étudiés de la filière «lit fixe»
- le dispositif étudié de la filière «lit fluidisé»

### FILTRES COMPACTS

- 1 des dispositifs étudiés de la filière «zéolithe»
- 1 des dispositifs étudiés de la filière «copeaux de coco»
- les 2 dispositifs de la filière «laine de roche»

### MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

- 2 des dispositifs étudiés de la filière «SBR»



### MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES

- le dispositif étudié de la filière «sans décanteur primaire»
- le dispositif étudié de la filière «classique»

# QUELQUES REPÈRES

**15-20 %**

de la population française est raccordée à une installation d'ANC soit près de 5 millions d'installations.



Le particulier doit procéder régulièrement à un entretien et une vidange de son installation pour son bon fonctionnement.

**9000 €**

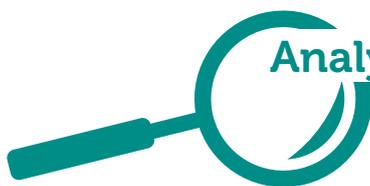
Coût moyen d'une installation en 2017.



Depuis 2009, de nouvelles filières d'ANC et dispositifs agréés voient le jour. Un état des lieux de leur fonctionnement en conditions réelles était nécessaire.

## UNE ÉTUDE INÉDITE

- 7 ans** d'étude coordonnée par l'institut de recherche public Irstea
- + 150** acteurs publics réunis en Groupe National Public
- + 200** particuliers volontaires dans toute la France
- + 1 400** visites réalisées sur des installations réparties sur 22 départements
- + 75 000** données recueillies



**Analyse** de la qualité des eaux usées traitées.  
de la fréquence des opérations de dépannage.

### CONTACT

COORDINATRICE DE L'ÉTUDE  
Catherine Boutin  
Irstea centre de Lyon-Villeurbanne

### LES COORDONNÉES DE VOTRE SPANC

